

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 18 DÉCEMBRE à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints.**

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA ; Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers.**

**ABSENTS :**

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur WAILL,  
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur DESGATS,  
Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame KOELSCH,

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 20. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales n°33 et 34/2017
- Le procès verbal du conseil municipal du 4 septembre 2017

**FINANCES**

1. DM Budgétaire n°2 : recette cession foncière
2. Tarifs des concessions funéraires et modification du règlement du cimetière
3. Participation CPS à la ZAE

**TRAVAUX-URBANISME**

4. modification simplifiée du PLU – ER19
5. Acquisition gracieuse AB504
6. Rapport d'activités 2016 du SIRM et des concessions ERDF et GRDF

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

7. Transfert et Mise à disposition partielle à la CPS du personnel affecté à la voirie
8. Tableau des effectifs

**SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE**

9. Renouvellement de l'agrément CAF et projet de fonctionnement du RAM
10. Renouvellement de la convention CAF pour l'ALSH
11. Renouvellement de la convention CAF pour la MDJ
12. Projet de classes de découverte de l'école élémentaire
13. Renouvellement des membres de la Caisse des Ecoles

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** soumet le procès verbal du conseil municipal du 04 septembre 2017 à l'approbation.

Le procès verbal du 04 septembre 2017 est **approuvé À l'UNANIMITÉ, sous réserve des modifications apportées.**

**Monsieur le Maire** rend ensuite compte des décisions municipales :

**N° 34/2017** Marché 2017 SER 04 portant sur la maintenance de l'éclairage de la Ville avec la société SEIP IDF, sise rue des Graviers – 91160 SAULX LES CHARTREUX, pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune.

**N°35/2017** Marché 2017 FOU 03 portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de deux lave-vaisselles industriels pour le restaurant municipal de la Ville à la société LFC AVOND SERVICES, sise 179 boulevard John Kennedy – 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour un montant total de 40 900€ HT.

**1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE 2017**  
**Délibération n° 98/2017**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre en cours d'exercice les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur certains articles et chapitres à ajuster de la manière suivante :

- En dépenses d'investissement, dans le cadre de la construction de l'école, il avait été prévu au budget une avance de 20%. Après une demande de l'architecte et une étude approfondie, il a été accordé une avance de 30% permettant la construction des éléments modulaires.
- En recettes d'investissement, nous avons réalisé une recette de 425 000 € qui était prévue en 2018, mais une recette de 104 000 € prévue en 2017 ne sera finalement effective qu'en 2018.  
Concernant l'emprunt, nous souscrirons moins que prévu afin de continuer le désendettement. En effet, nous n'emprunterons que 700 000 € au lieu de 998 888 € prévus au BP voté en avril 2017 (déjà réduit à 847 363 par la DM N°1).

**VU** les travaux du Comité Finances du 30 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**  
**À LA MAJORITÉ, moins 7 abstentions ( liste LINAS AVANT TOUT et OXYGENE )**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Ville 2017 comme suit :

<b>Investissement – Dépenses</b>		
<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
23	Immobilisations en cours	173 637.00
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>173 637.00</b>

**Investissement – Recettes**

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	-147 363.00
024	Produits des cessions	321 000.00
	<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>173 637.00</b>

**2 – REVALORISATION DU PRIX DES CONCESSIONS ET MODIFICATION DU  
REGLEMENT DU CIMETIERE  
Délibération n° 99/2017**

**Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Les tarifs des concessions de terrains dans le cimetière ont été fixés par délibération du 14 décembre 2015.

Aujourd'hui, les prix des concessions linoises sont inférieurs à la moyenne des prix pratiqués dans les communes voisines. L'évolution des prix justifie de revaloriser ces tarifs.

	Délibération 14 dec 2015	<b>Proposition au CM 11 dec 2017</b>	Délibération 14 dec 2015	<b>Proposition au CM 11 dec 2017</b>
Durée	Concessions en terre		Columbarium	
15 ans	127 €	<b>129 €</b>	414 €	<b>419 €</b>
30 ans	253 €	<b>256 €</b>	816 €	<b>825 €</b>
50 ans	655 €	<b>663 €</b>	1051 €	<b>1064 €</b>

En outre, le règlement du cimetière doit être modifié pour lui apporter certaines précisions :

- numérotation des allées verticales de A à S, permettant ainsi une meilleure identification des tombes pour les différents intervenants au cimetière (espaces verts, pompes funèbres...) (*article 8bis*) ;
- précisions quant aux personnes pouvant être inhumées dans le cimetière communal ou placées au columbarium (*articles 18bis et 91*) ;
- absence d'autorisation d'inhumation les dimanches et jours fériés (*article 19*) ;
- suppression des articles et mentions relatifs aux vacations de Police Nationale (*articles 28 et 34*)
- précisions sur les inhumations provisoires en terrain non concédé (*art 34 nouveau*)
- précisions sur les dimensions des espaces entre sépultures (*article 44*)
- précisions sur l'entretien des concessions et des caveaux, et le déroulement des travaux (*articles 52 et 84*).

**VU** les travaux du comité Finances du 30 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ.**

**FIXE** les tarifs des concessions tels qu'indiqués au tableau ci-dessus ;

**APPROUVE** la modification du règlement du cimetière.

### 3 – PARTICIPATION CPS A LA ZAE Délibération n° 100/2017

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Par application de la loi Notre, les ZAE (Zone d'Activités Economiques) sont *de facto* une compétence communautaire.

Celle-ci recouvre la création, l'aménagement, la gestion et l'animation des ZAE, les voiries et réseaux divers, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale, le service hivernal, le nettoyage et le balayage de la voirie.

La ZAE de Linas a été reconnue d'intérêt communautaire par la CLECT de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne du 10 février 2015, dont le rapport a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Linas le 23 mars 2015.

Ce rapport stipulait que le coût d'entretien des voiries avait été fixé par la CAEE à 1€/m<sup>2</sup>/an, soit 6238 €/an pour Linas. Cette somme, déduite de l'AC (Attribution de Compensation), devait être reversée à la Commune par le biais d'une convention, tant que la Commune continuerait à assurer elle-même l'entretien de la ZAE.

Or ladite convention n'a jamais été ratifiée.

Pour régulariser cette situation, la Communauté d'Agglomération propose une convention rétroactive, lui permettant de reverser à Linas cette participation de 6238 € par an sur les années 2016 et 2017.

Pour l'année 2015, la CPS indique que la somme de 6238 € avait été incluse dans l'excédent de clôture des comptes de la CAEE, reversé à Linas (CLECT du 3 novembre 2016 et délibération du 15 novembre 2016).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence sera effectivement exercée par la CPS sur la ZAE, au même titre que sur toutes les voies transférées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le versement rétroactif de la somme de 6238 € par an sur les années 2016 et 2017, soit 12 476 €, équivalent à la réduction opérée sur l'AC de la Commune de Linas pour l'exercice de la compétence ZAE transférée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention permettant ce reversement, et tout autre document afférent,

**DIT** que cette recette sera imputée au budget de l'exercice 2017.

#### **4 – MODIFICATION DU PLU - ER 19** **Délibération n° 101/2017**

**Sur rapport de Monsieur WAILL:**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU), rendue nécessaire pour rectifier l'emplacement réservé (ER) n°19 relatif à la « création d'un arrêt de TCSP », sur la Route Nationale 20, au niveau de la rue de la Lampe.

Toutefois, dans la mesure où la rectification de cet emplacement a pour conséquence d'empiéter sur des parcelles limitrophes à la RN20 et de réduire leurs droits à construire, il convient de procéder à une modification avec enquête publique, et non une modification « simplifiée ».

**VU** les travaux du comité urbanisme du 26 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**  
**A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS ( LINAS AVANT TOUT )**

- ANNULE** la délibération du 9 octobre décidant la modification « simplifiée » du PLU,
- APPROUVE** le lancement de la procédure de « modification avec enquête publique » du PLU,
- SOLLICITE** du Préfet le « Porter à connaissance » indiquant le cadre législatif et réglementaire de cette modification, les études et projets en cours d'élaboration, et/ou existants ;
- SOLLICITE** du Président du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur, pour une enquête publique d'une durée de 30 jours ;
- DIT** que la présente délibération et le dossier de projet de modification du PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Communes limitrophes, STIF, chambres consulaires...), dont les avis seront annexés au dossier d'enquête ;
- DIT** que la publicité des modalités d'enquête publique se fera sur le site internet de la Ville, par affichage sur les tableaux administratifs de la commune, et par publication dans 2 journaux d'annonces légales ;
- DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise à l'achèvement de la procédure ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent, relative à la rectification de l'ER19.

## **5 – Acquisition gracieuse de la parcelle AB 504 Délibération n° 102/2017**

### **Sur rapport de Monsieur WAILL:**

Monsieur le Maire informe que La Commune a négocié l'acquisition gracieuse d'un terrain cadastré AB 504, sis 37 rue des Sablons, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>, entièrement recouvert d'une voirie et situé en zone UB du PLU.

**VU** l'avis du Comité Urbanisme du 16 février 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée à titre gracieux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition.

## **6 – RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIRM Délibération n° 103/2017**

### **Sur rapport de Monsieur BARSANTI:**

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions l'article L5211-39 du CGCT créé par la loi du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants, un rapport annuel retraçant l'activité du SIRM doit être adressé au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

Le SIRM a adopté en Conseil syndical du 26 octobre 2017 son rapport annuel 2016.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

Ce rapport est consultable au Secrétariat des Services Techniques Municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 du SIRM.

## **7 – TRANSFERTS ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMPETENCE VOIRIE PARIS-SACLAY Délibérations n° 104 et 105/2017**

### **Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

#### **1) Transfert**

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert d'une partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Les agents transférés à 100%, ce qui est le cas pour 2 agents techniques au service voirie, sont transférés à l'Agglomération Paris-Saclay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les 2 agents transférés sont placés statutairement sous l'autorité administrative du Président de la CPS. Toutefois leur lieu de travail reste la commune de Linas et l'organisation de leur activité est supervisée par le DST de Linas.

Les deux agents ont donné leur accord et ont choisi les modalités en vigueur à la CPS en ce qui concerne leur régime indemnitaire, leurs congés et horaires de travail.  
Leurs fiches de paie seront établies par la CPS, en contrepartie de la diminution des AC (attributions de compensation) de la Ville, soit un coût neutre pour les deux collectivités.

## **2) Mise à disposition**

Une convention de mise à disposition partielle est établie pour les agents dont l'activité ne concerne que partiellement la voirie, notamment 5 agents de l'équipe espaces verts, et 2 agents d'encadrement des services techniques, pour un équivalent temps plein (ETP) total de 2,86.

Ces agents mis à disposition conservent le statut et les conditions d'emploi qui sont les leurs actuellement, et restent placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire et de ses services.

La Communauté d'Agglomération remboursera à la Ville les charges de rémunération et frais assimilés (formation, médecine préventive, vêtements, assurances statutaires, ...).

L'ensemble des coûts, tant pour le transfert que pour la mise à disposition, a fait l'objet du rapport CLECT du 8 novembre, approuvé au Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **8 - TABLEAU DES EFFECTIFS Délibération n°106/2017**

### **Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la Commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

**VU** le précédent tableau des effectifs, présenté au CTP du 9 mars et approuvé en Conseil Municipal du 13 mars 2017,

**VU** les modifications au tableau des effectifs soumises à l'avis du CTP du 7 septembre et du CTP du 30 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT et OXYGENE),**

**ADOpte** les créations et suppressions suivantes :

GRADES	CAT.	TPS DE TRAVAIL	SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial	A		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	TC		2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	TC		1
Agent de maîtrise	C	TC	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	TC		2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	TC	1	
Adjoint technique	C	TC		2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	TNC		3

**9 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES  
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CAF ET PROJET DE FONCTIONNEMENT  
Délibération n°107/2017**

**Sur rapport de Madame THIOT :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de fonctionnement du RAM et sollicité le renouvellement de son agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

L'agrément permet de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement qui permet de bénéficier d'une subvention de fonctionnement, dite « prestation de service » (PS), qui correspond à 43% du budget de fonctionnement.

Au titre de l'année 2015, elle a permis d'obtenir un financement de 12 040 €, en 2016 de 10 426 € et une avance 2017 de 6 026 €, le solde restant à venir.

L'agrément arrivant à échéance, il est donc nécessaire de présenter une demande de renouvellement. La production d'un projet de fonctionnement pluriannuel est nécessaire pour que le dossier soit instruit par la CAF.

**VU** les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 21 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de fonctionnement du RAM de Linas pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

**SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément du RAM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec la CAF de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement CAF du RAM pour la période 2018 à 2020,



**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

**10 - ACCUEIL DE LOISIRS  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF  
Délibération n°108/2017**

**Sur rapport de monsieur HERTZ :**

Depuis plusieurs années, la Ville est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de loisirs péri et extrascolaire des maternels et élémentaires.

Cette convention permet de bénéficier d'une subvention de fonctionnement, dite « prestation de service » (PS), qui est calculée sur la base du nombre d'actes facturés (heures de présence des enfants) multiplié par le montant de la PS soit 0,54 €/heure pour 2017.

Au titre de l'année 2015, elle a permis d'obtenir un financement de 105 450 €, en 2016 de 126 340 € et une avance 2017 de 65 990 €, le solde restant à venir.

La précédente convention d'objectifs et de financement a été signée pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, il convient donc de procéder à son renouvellement.

**VU** les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 21 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire des maternels et élémentaires pour la période 2018 à 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

**11 - MAISON DES JEUNES  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF  
Délibération n°109/2017**

**Sur rapport de madame BAUSMAYER :**

Depuis plusieurs années, la Ville est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil péri et extrascolaire de la Maison des Jeunes.

Cette convention permet de bénéficier d'une subvention de fonctionnement, dite « prestation de service » (PS), qui est calculée sur la base du nombre d'actes facturés (heures de présence des jeunes) multiplié par le montant de la PS soit 0,54 €/heure pour 2017.

Au titre de l'année 2015, elle a permis d'obtenir un financement de 3 595 €, en 2016 de 6 226 € et une avance 2017 de 2 960 €, le solde restant à venir.

La précédente convention d'objectif et de financement a été signée pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, il convient donc de procéder à son renouvellement.

**VU** les travaux du Comité Culturel, sport et jeunesse du 21 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF de l'accueil péri et extrascolaires pour la Maison des Jeunes pour la période 2018 à 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

## **12 - PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Délibération n°110/2017**

**Sur rapport de monsieur HERTZ :**

Les CM2 (90 élèves) vont bénéficier d'une classe de découverte « patrimoine » en Normandie. Une première moitié partira la semaine du 5 au 9 mars, l'autre du 19 au 23 mars 2018.

L'objectif de ce projet est la découverte des plages du Débarquement et de ses musées (mémorial de Caen, musée américain, canadien...), puis initiation au char à voile encadrée par des moniteurs diplômés, et visite d'une ferme typique du Pays d'Auge.

L'ensemble de la prestation pour les 2 groupes, transport, hébergement, pension complète et activités s'élève à 30 510 € pour les 90 élèves, dont 12 gratuits adultes.

Le coût à la charge des familles (60 % du coût total) est de 18 306 € soit une participation familiale par enfant de 203,40 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (40% du coût total) est de 12 204 €

**VU** les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 21 novembre 2017,

**VU** les travaux du Comité Finances du 30 novembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de classe découverte pour les classes de CM2 pour un coût TTC de 30 510 €, dont une participation des familles de 60%.

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2018.

## **13 - RENOUELEMENT CAISSE DES ECOLES Délibération n°111/2017**

**Sur rapport de Madame PIRES :**

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles, 5 élus représentent la Ville au sein de son Conseil d'Administration, présidé de droit par le Maire. 5 donateurs sont en outre élus par l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles pour représenter l'ensemble de ses donateurs.

Madame Florence OZEEL ayant souhaité se retirer de la Caisse des Ecoles, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Les représentants actuels sont :

Membres du Conseil Municipal
François Pelletant, Président
Sandrine PIRES, Vice-Présidente
Aurélie BAUSMAYER
Ludovic HERTZ
Florence OZEEL
Serge SOTCHE

**VU** la candidature de Madame Stéphanie RAVEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**CONFIRME** le nombre de représentants du Conseil Municipal à 5, outre le Président ;

**DÉSIGNE** Madame Stéphanie RAVEL en remplacement de Madame Florence OZEEL.

**MODIFIE** la composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comme suit :

Membres du Conseil Municipal
François PELLETANT, Président
Sandrine PIRES, Vice-Présidente
Aurélie BAUSMAYER
Ludovic HERTZ
Serge SOTCHE
Stéphanie RAVEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.